

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-34

DECISION

CONTRAT DE PRESTATION DE BLANCHISSAGE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'effectuer la prestation de blanchissage pour le linge (drap, alèse, couverture, torchon...) des écoles,

Considérant la proposition de contrat de la société APAJH, ESAT GUSTAVE EIFFEL,

DECIDE

Article 1^{er} : De confier à la société APAJH – ESAT GUSTAVE EIFFEL, 10 rue Gustave Eiffel, 78570 ANDRESY, une mission de prestation de blanchissage pour les écoles de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

Article 2 :

Le coût de la prestation : Prix / kg selon BPU

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an (1 an) renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois (3) fois.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 02 mai 2023

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230502-2023-DEC-34-CC
Date de réception préfecture : 02/05/2023